

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD EMBROISE CROIZAT Arrêté de Police N° 73/2018 du 11 septembre 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par la société ARTS ET BOIS de mettre en place un échafaudage sur le trottoir face au N° 260 du Boulevard Ambroise Croizat pour effectuer des travaux de réfection de façade.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** 

La société ARTS ET BOIS domiciliée au 287 rue Elie Gruyelle 62110 Hénin Beaumont est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant l'habitation n° 260 du Boulevard Ambroise Croizat du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018.

**ARTICLE 2** 

 $L'implantation\ devra\ respecter\ les\ prescriptions\ suivantes$  :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons ou une déviation devra être mise en place de manière à diriger les piétons sur le trottoir d'en face et ainsi assurer la sécurité des usagers.
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle
- L'occupation devra durer un minimum de temps.

**ARTICLE 3** 

La société ARTS ET BOIS, Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 11 septembre 2018

Le Maire, Maryline Lucas

